



Startseite > Kirche > Bekanntmachungen > Pas de service divin au matin du nouvel an



Pas de service divin au matin du nouvel an

Die Frühjahrssitzung der internationalen
Kirchenleiter fand in Dortmund statt

Zurich. Dans le sillage des délibérations de la récente assemblée des apôtres de district à Dortmund (nous en avons rendu compte), les responsables internationaux de l'Église ont décidé qu'au matin du jour de l'an 2011, aucun service divin néo-apostolique ne serait célébré de par le globe. Les communautés sont invitées à prendre part aux services divins du dimanche 2 janvier 2011.

En 2011, le 1^{er} janvier, jour de l'an, tombera un samedi. Après brève délibération, l'assemblée des apôtres de district a pris la résolution de reporter le service divin habituel du nouvel an au lendemain. A ce sujet, voici ce que dit l'apôtre-patriarche Wilhelm Leber : « Le nouvel an n'est pas une fête religieuse. Nous voulons insister sur le fait que le jour du service divin, c'est le dimanche, et c'est la raison pour laquelle nous reportons au 2 janvier le service divin du début de l'année. »

Il n'en va pas de même pour le service divin de Noël, a encore dit le responsable international de l'Église. Noël est une grande fête religieuse à date fixe du calendrier liturgique. Bien que le 25 décembre 2010 tombe aussi un samedi, le service divin sera maintenu partout ce jour-là.

Calendrier des célébrations de fin d'année

Voici le calendrier officiel de célébration des services divins pour les fêtes de fin d'année (2010/2011) :

- Dimanche, 19.12.2010 : service divin

- Mercredi/jeudi, 22./23.12.2010 : pas de service divin
- Samedi, 25.12.2010 : service divin de Noël
- Dimanche, 26.12.2010 : pas de service divin
- Mercredi/jeudi, 29./30.12.2010 : pas de service divin
- Vendredi, 31.12.2010 : service divin de fin d'année
- Samedi, 01.01.2011 : pas de service divin
- Dimanche, 02.01.2011 : service divin du début de l'année

En 2011/2012, Noël et le jour de l'an tomberont un dimanche; les services divins auront donc lieu normalement. Pour les années suivantes, l'assemblée des apôtres de district réserve sa décision quant au calendrier de célébration des offices religieux.

20 avril 2010

